



COMMUNE DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS

~oOo~

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2011

~oOo~

L'an deux mille onze, le trente mars à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Rumilly-en-Cambresis, légalement convoqué le vingt quatre du même mois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LIENARD, Maire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 13
Membre excusés ayant donné pouvoir : 3

- Monsieur TASARZ qui a donné procuration à Monsieur le Maire
- Madame DEBUT qui a donné procuration à Monsieur GODECHOUL
- Madame ROBERT qui a donné procuration à Monsieur SEILLIER

Membre excusé ayant donné pouvoir à partir du point N° 22 : 1

- Monsieur POUILLAUDE qui a donné procuration à Monsieur COCRELLE

Etaient présents : Monsieur Michel LIENARD, Maire
Messieurs GODECHOUL - SEILLIER - CATTEAU, Adjoint
Messieurs BROCHET - LEPILLIEZ - POUILLAUDE - FICHAUX -
COCRELLE - LANCEL, conseillers municipaux
Mesdames FER - GOZE - VAILLANT, conseillères municipales

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GODECHOUL

~oOo~

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire qui procède à l'appel.
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de Séance à savoir Monsieur Jean-Michel GODECHOUL, aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le précédent procès-verbal en date du 17 Décembre 2010, qui est approuvé à la majorité avec deux voix contre.

Ont voté contre : Mmes Josette VAILLANT et Corinne GOZE, conseillères municipales.

Madame Josette VAILLANT, conseillère municipale, demande la parole concernant le compte rendu du conseil municipal du 17 Décembre 2010. Elle remet en cause les raisons de son éviction mais aussi les modalités de distribution du compte-rendu.

Monsieur le Maire accorde la parole à Madame VAILLANT et écoute attentivement les remarques qu'elle formule. Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas ces remarques et lui conseille de saisir les instances compétentes.

Madame Corinne GOZE fait part d'une observation sur sa désignation comme secrétaire de séance lors de la séance du conseil municipal du 17 Décembre 2010, et remet en cause ses propos tenus envers Madame Véronique DEBUT.

Monsieur le Maire précise que chacun pourra juger si il y a eu confusion sur la présentation de la nomination. Monsieur le maire rappelle que l'assemblée a bien acté sa nomination en qualité de secrétaire de séance. Malheureusement, Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il a personnellement constaté ainsi que les services de la Mairie, qu'aucun document de rédaction n'avait été ni proposé, ni remis en Mairie par la secrétaire de séance.

Après ces remarques particulières, les points fixés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal sont abordés.

Aménagement de la rue Paul Lafargue et aménagement de la défense incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des raisons pour lesquelles il est nécessaire de mettre en place pour l'année 2011, de nouveaux équipements portant sur l'aménagement de la rue Paul Lafargue et l'aménagement de la défense incendie.

Ce projet d'intérêt local vise à apporter plus de sécurité aux usagers, et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite. Ces aménagements visent également à créer une réserve incendie de 120 m3 conformément aux exigences du SDIS.

Le coût total de l'ensemble des équipements ci-dessus évoqués s'élèvent à 226 885 € HT dont maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux de chaque opération est décomposé comme suit :

- Aménagement de la rue Paul Lafargue : 134 525 € H.T
- Aménagement de la défense incendie : 79 260 € H.T

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant le besoin d'aménagement de la rue Paul Lafargue et de l'aménagement d'une défense incendie visant à apporter plus de sécurité aux usagers, après en avoir délibéré, adopte les projets à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour ces projets d'aménagements à savoir :

- 80 000 € au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- 21 500 € au titre du F.D.S.T (Fond Départemental de Solidarité Territoriale)
- 60 000 € au titre du Fonds de Concours auprès de la C.A.C
- 20 000 € au titre de la réserve parlementaire

Aménagement du sentier de Masnières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder pour l'année 2011, aux travaux d'aménagement du sentier de Masnières.

Le sentier de Masnières est dépourvu de structure de chaussée, ce projet vise à apporter plus de sécurité aux usagers et des conditions d'accès adaptées plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite et offrir un bon cadre de vie aux citoyens de la commune. Le coût de l'ensemble des équipements ci-dessus évoqués s'élèvent à 22 542,00 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que ce projet vise à apporter plus de sécurité aux usagers, après en avoir délibéré, adopte le projet à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'une demande de subvention a été également sollicitée auprès du Département au titre du F.D.S.T pour 18 000 €.

Aménagement du parking de la poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder pour l'année 2011, aux travaux d'aménagement du parking de la poste.

Ce projet vise à la rénovation d'une cour située à l'arrière du bâtiment de la poste et à la réfection des parkings et accès afin d'apporter plus de sécurité aux usagers et une aire de stationnement plus particulièrement destinée aux personnes à mobilité réduite. Le coût de l'ensemble des travaux d'aménagement s'élève à 18 835,00 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant le besoin d'aménagement du parking de la poste visant à apporter plus de sécurité aux usagers, après en avoir délibéré, adopte le projet à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une demande d'aide financière a été sollicitée auprès de Monsieur Jacques LEGENDRE, sénateur, au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 15 000 €. Monsieur le Maire informe qu'une réponse est parvenue en Mairie et que l'aide financière accordée est de 7 500 €.

Mise en œuvre de l'opération d'aménagement à vocation habitat du Secteur Est de Rumilly-en-Cambrésis et lancement de la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur qui sera chargé de sa réalisation.

Le Maire informe l'assemblée délibérante, que le Plan Local d'Urbanisme prévoit des secteurs à urbaniser à vocation d'habitat dans le Secteur Est de Rumilly-en-Cambrésis (zonages 1AU et 2AU).

Le Maire indique qu'afin de répondre aux orientations données par le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît nécessaire de réaliser une opération d'aménagement.

Le programme de cette opération, conformément aux dispositions du SCOT du Cambrésis porte sur la création de logements essentiellement sous forme de parcelles individuelles et de collectifs. La viabilisation et l'aménagement de ces 4 ha de terrain permettront 72 logements supplémentaires sur la commune.

Le projet devra prendre en compte les enjeux du développement durable, notamment au niveau de la gestion de l'eau, des déplacements, de l'énergie ou encore de la biodiversité.

Pour mener à bien cette opération, et répondre à l'ensemble de ces objectifs, sans engager les finances de la Commune, le Maire propose de mettre en place une concession d'aménagement.

Pour ce faire, il est nécessaire d'organiser la procédure de désignation d'un aménageur, dans le respect des articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les interventions de l'aménageur concessionnaire, seront réalisées sous sa responsabilité et en relation permanente avec la commune.

L'aménageur assumera les risques financiers de l'opération. La Commune disposera d'un pouvoir de contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Le coût prévisionnel des acquisitions des terrains et immeubles nécessaires, et des travaux d'aménagement est estimé à ce jour à 2 M€ HT sur la base d'études préalables. La durée prévisionnelle de la concession est estimée à 7 ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité la mise en place de ce projet. Une abstention est émise par Mme GOZE.

Remboursement par la commune de Rumilly-en-Cambrésis à la coopérative scolaire, des frais engagés lors de sorties scolaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser à la coopérative scolaire, les sommes correspondantes aux frais engagés lors des sorties scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'il arrive que la coopérative scolaire doit avancer les frais de billetteries diverses ou de transports et qu'à ce titre, il s'agit de régulariser les opérations comptables pour 2011 et les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe du remboursement des frais engagés par la coopérative scolaire.

Budget Principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2010
- Affectation du résultat

Monsieur le Maire se retire de la salle de Conseil Municipal avant de procéder à la présentation du Compte Administratif 2010 du budget principal, sous la présidence de Monsieur GODECHOUL Jean-Michel, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2010 du budget principal, à la majorité. Une abstention étant émise par Mr Jean FICHAUX.

Le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 671 393,13 €	DEPENSES	663 821,75 €
RECETTES	1 548 957,42 €	RECETTES	772 453,99 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2010 DEFICIT	- 205 908,86 €	RESULTAT CLÔTURE 2010 EXCEDENT	384 056,52 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT CLÔTURE D'EXERCICE 2009	- 83 473,15 €	EXCEDENT NET FONCTIONNEMENT EXERCICE 2009	358 897,43 €
		Part affectée pour résorber le besoin de financement 2009 de la section d'investissement au compte 1068	83 473,15 €
RESULTAT BRUT EXERCICE 2010 DEFICIT BRUT D'INVESTISSEMENT	- 122 435,71 €	RESULTAT NET EXERCICE 2010 EXCEDENT NET FONCTIONNEMENT	108 632,24 €
RESTES A REALISER 2010 - Dépenses d'investissement - Recettes d'investissement	NEANT NEANT		
DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT 2010	- 122 435,71 €		

Considérant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent net de 384 056,52 €
Considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit net de - 205 908,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de l'affectation du résultat, compte tenu que le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit couvrir obligatoirement en priorité le besoin de financement affiché par le déficit en section d'investissement,

L'assemblée délibérante, approuve à la majorité, l'ensemble de la comptabilité du budget communal, une abstention est émise par Monsieur Jean FICHAUX,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes,

Décide sur les résultats vérifiés par l'ordonnateur et le comptable, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 au budget primitif 2011 dont la reprise se traduit comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010 :	384 056,52 €
Recettes d'Investissement - Couverture du déficit d'Investissement - Article 1068	205 908,86 €
Recettes de Fonctionnement - Affectation à l'excédent reporté - Ligne 002	178 147,66 €

Intervention soudaine de Madame Josette VAILLANT

Madame Josette VAILLANT prend la parole, profitant de l'absence de Monsieur le Maire en abordant une question n'ayant aucune relation de fond avec le compte administratif 2010 du budget principal.

Monsieur Jean Michel GODECHOUL, l'a écoutée attentivement et lui a répondu que le point évoqué, ne faisait absolument pas partie de l'ordre du jour. L'ordre du jour reprend donc son cours.

Au retour de Monsieur le Maire en séance de Conseil Municipal, Madame Josette VAILLANT reprend la parole et oriente ses intentions en termes de dépenses.

Monsieur le Maire lui fait part des divergences de raisonnement qui les opposent et lui démontre qu'il vise plutôt à aller chercher des subventions dans le cadre économique de sa commune et au titre de l'intérêt général.

A ce titre, Monsieur Robert SEILLIER, adjoint, demande la parole qui lui est accordée, et précise à l'assemblée qu'il tient à féliciter Monsieur le Maire pour la bonne tenue de la gestion financière de sa commune, compte tenu des rumeurs infondées qui sont véhiculées en permanence dans la commune.

Monsieur le Maire remercie personnellement Monsieur Jean-Michel GODECHOUL pour son exposé, et remercie en même temps Monsieur Robert SEILLIER pour ses propos et profite aussi de remercier le Conseil Municipal dans sa diversité pour les personnes qui lui ont témoigné sa confiance.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2010 - Budget Principal

Au vu du budget de l'exercice approuvé, il est donné lecture du Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2010 par le receveur de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis, Monsieur le Trésorier de Masnières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité le Compte de Gestion 2010 du budget principal de la commune.

Deux abstentions sont émises par Monsieur Jean FICHAUX et Madame Corinne GOZE.

Budget S.E.A - Approbation du compte administratif de l'exercice 2010

- Affectation du résultat

Monsieur le Maire se retire de la salle de Conseil Municipal avant de procéder à la présentation du Compte Administratif 2010 du budget des Eaux et Assainissement, sous la présidence de Monsieur GODECHOU, Jean-Michel, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2010 du budget du Service des Eaux et Assainissement, à la majorité.

Une abstention est émise par Monsieur Jean FICHAUX.

Le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	349 997,01 €	DEPENSES	139 227,41 €
RECETTES	328 621,10 €	RECETTES	209 470,02 €
RESULTAT EXERCICE 2010 DEFICIT	-21 375,91 €	RESULTAT EXERCICE 2010 EXCEDENT	67 265,55 €
EXCEDENT NET D'INVESTISSEMENT CLÔTURE EXERCICE 2009	9 751,50 €	EXCEDENT NET FONCTIONNEMENT CLÔTURE EXERCICE 2009	182 627,89 €
		Part affectée au compte 1068 (RI) de l'exercice 2010, résorbant le besoin de financement de 2009 en investissement.	NEANT
RESULTAT BRUT CLÔTURE 2010 DEFICIT BRUT D'INVESTISSEMENT	-11 624,41 €	RESULTAT NET DE CLÔTURE 2010 EXCEDENT NET FONCTIONNEMENT	249 893,44 €
RESTES A REALISER 2010	NEANT		
DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLÔTURE 2010	-11 624,41 €		

Considérant que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent net de 249 893,44 €
Considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit net de -11 624,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de l'affectation du résultat, compte tenu que le résultat d'investissement reste toujours en investissement,

L'assemblée délibérante, approuve à la majorité, l'ensemble de la comptabilité du budget communal.
Une abstention est émise par Monsieur Jean FICHAUX.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes,

Décide sur les résultats vérifiés par l'ordonnateur et le comptable et après en avoir délibéré,
d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 au budget primitif 2011 dont la reprise se traduira donc comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010 :	249 893,44 €
- Recettes d'Investissement - Couverture du déficit d'investissement - Article 1068	11 624,41 €
- Recettes de Fonctionnement - Affectation à l'excédent reporté - Ligne 002	238 269,03 €

Approbation du Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2010 - Budget S.E.A

Au vu du budget de l'exercice approuvé, il est donné lecture du Compte de Gestion du budget du Service des Eaux et Assainissement dressé pour l'exercice 2010 par le receveur de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis, Monsieur le Trésorier de Masnières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité le Compte de Gestion 2010 du budget du Service des Eaux et Assainissement de la commune.

Deux abstentions sont émises par Monsieur Jean FICHAUX et Madame Corinne GOZE.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Michel GODECHOUL, 1^{er} adjoint, pour son exposé, et remercie également le Conseil Municipal dans sa diversité et les personnes qui lui ont accordé sa confiance.

Mise en place du droit de préemption urbain relatif à l'approbation du P.L.U de la commune de Rumilly-en-Cambrésis en date du 8/10/2010

Monsieur Gérard CATTEAU expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et rendu public, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la mise en place du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones :

- Urbaines : UA - UB - UE
- A urbaniser : 1AU - 1AUE - 2AU

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en cas de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que les articles L2122-17 et 2122-19 sont applicables,

Le Conseil Municipal précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et une insertion dans deux journaux locaux (La Voix du Nord et l'Observateur), conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Mise en place et Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Gérard CATTEAU, adjoint aux travaux, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des mesures à prendre dans le cadre de la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application N° 2005-1156 du 13 septembre 2005, vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, et constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles, définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la population.

A ce titre, Mr CATTEAU précise qu'une bonne organisation doit permettre de faire face à des situations diverses telles que : catastrophes majeures et perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, canicule, intempérie, épidémie...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde, tel qu'il a été présenté.

Prise en charge par Monsieur Geoffrey CARRE, propriétaire des parcelles cadastrées section B - N° 1267 et N° 228, pour le coût d'aménagement des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'aménager les réseaux relevant de la distribution d'eau potable et de l'assainissement pour les parcelles constructibles sur le territoire de Rumilly-en-Cambrésis n'en disposant pas et destinées à édifier des constructions individuelles.

Considérant qu'il s'agit pour la commune de financer ces investissements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que soit pris en charge par le propriétaire le coût des travaux d'investissement relatif aux branchements aux réseaux, compte tenu de l'éloignement des points de raccordement.

Monsieur le Maire délivrera le permis de construire à Monsieur Geoffrey CARRE dans le cadre d'une construction individuelle qu'il envisage de bâtir sur les parcelles cadastrées section B N° 1267 et N° 228, situées chemin de la barrière, selon les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé au service d'urbanisme de la mairie le 3 juin 2010, validé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et signé par Monsieur le Maire le 23 juillet 2010.

Monsieur le Maire précise que la commune conservera le contrôle des opérations d'installations des raccordements au réseau.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité, le principe de prise en charge du coût des travaux d'aménagement aux réseaux par le propriétaire sus nommé.

**3 voix contre : Madame Josette VAILLANT - Madame Corinne GOZE
Monsieur Guillaume BROCHET**

Une abstention : Monsieur Vincent LEPILLIEZ

Monsieur François POUILLAUDE doit quitter la séance de Conseil Municipal pour des obligations professionnelles, juste avant d'aborder le point N° 22 portant sur la participation aux frais de fonctionnement des trois communes adhérentes aux restaurants du cœur, que sont Crèvecœur - Lesdain - Les Rues des Vignes, pour les transports relatifs aux denrées alimentaires.

Répartition des frais de fonctionnement des transports relatifs au restaurant du cœur entre les quatre communes : Rumilly, Crèvecœur, Lesdain et Les Rues des Vignes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la 26^{ème} campagne d'hiver des restaurants du cœur, la ville de Rumilly-en-Cambrésis, en concertation avec les trois autres communes adhérentes : Crèvecœur, Lesdain, Les Rues des Vignes, a mis en place une convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule communal et d'un agent technique dans le cadre de l'organisation des transports relatifs à l'acheminement des denrées alimentaires au profit des restaurants du cœur.

Cette action a pour vocation de réaliser à moindre coût, les transports hebdomadaires allers-retours entre Rumilly-en-Cis et Raismes, lieu d'entrepôt des marchandises.

La répartition des frais de fonctionnement entre les quatre communes ci-dessus évoquées, est établie équitablement par commune à hauteur de 100 € par mois. Cette participation comprend : la mise à disposition du chauffeur, les frais de carburant et l'entretien du véhicule.

La commune de Rumilly-en-Cambrésis se chargera d'émettre les titres concernant les remboursements de frais de fonctionnement des transports pour les communes de Lesdain, Les Rues des Vignes et Crèvecœur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le principe de répartition des frais de fonctionnement.

Restaurant du cœur : Remboursement des frais de péages relatifs aux transports des denrées alimentaires à l'agent technique de la commune de Rumilly-en-Cambrésis.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne d'hiver des restaurants du cœur, la ville de Rumilly-en-Cambrésis en concertation avec les communes de Crèvecœur, Lesdain, Les Rues des Vignes a mis à disposition un véhicule et un agent technique afin de réaliser les transports allers-retours (Rumilly-Raismes) afin d'acheminer les denrées alimentaires au profit des restaurants du cœur.

Monsieur le Maire précise que l'agent technique fait l'avance des frais de péages autoroutiers et qu'il s'agit de régulariser les opérations comptables pour l'année 2011 et les années à venir, en fonction de la durée de fonctionnement des restaurants du cœur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe de remboursement des frais de péages.

Union Nationale des Combattants : Avis du Conseil Municipal pour que le 11 Novembre soit la journée nationale du souvenir, d'hommage et de la mémoire de tous les morts pour la France.

Monsieur Robert SEILLIER, adjoint aux relations publiques, informe l'assemblée que suite à une demande du groupe du Nord de l'Union Nationale des Combattants, transmise auprès des Maires du Nord, il convient au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette lettre de l'Union Nationale des Combattants parvenue en Mairie en date du 7 Mars 2011, demandant que le 11 novembre soit la journée nationale du souvenir, d'hommage et de la mémoire de tous les morts pour la France.

Monsieur Robert SEILLIER donne lecture de la teneur de la lettre aux conseillers municipaux. Il précise à l'assemblée délibérante, qu'après concertation, les anciens combattants locaux, ont émis un avis défavorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20 mn.

---o---

Le Maire,

Michel LIENARD
Vice-Président de la CAC

